

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 23 août 2019 à 12 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absences motivées:

Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Reda El Aouni, chargé de projets

Aucun contribuable dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 23 août 2019**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 23 août 2019**
3. **Diverses résolutions**
 - 3.1 Adjudication d'un contrat pour un traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Parcs (# 4) - Contrat no 2019-63
 - 3.2 Adjudication d'un contrat pour le traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Prés (# 2) - Contrat no 2019-64
 - 3.3 Adjudication d'un contrat pour un traitement de surface simple sur la rue Hélié - Contrat no 2019-65
 - 3.4 Adjudication d'un contrat pour un traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat no 2019-66
 - 3.5 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour surveillance et contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant le traitement de surface simple sur les divers chemins et le pavage conventionnel sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-67
 - 3.6 Adoption du Règlement numéro 573-19 modifiant le Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats relativement à la construction sur des terrains desservis par des droits de passage existants
4. **Période de questions**
5. **Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 23 août 2019

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2019

La séance débute à 12 h.

Point 2. 2019-MC-343 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 AOÛT 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 août 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.1 2019-MC-344 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS DANS LE DISTRICT DES PARCS (# 4) - CONTRAT NO 2019-63

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Parcs (# 4), à savoir les rues suivantes : Nicole, du Sizerin, d'Ornans et des Tourterelles;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 août 2019 pour le traitement de surface simple sur ces divers chemins du district des Parcs (# 4) - Contrat n° 2019-63;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2019 à 8 h, date de clôture de l'appel d'offres, une proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	55 250,00 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 55 250,00 \$, taxes en sus, pour le traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Parcs (# 4) - Contrat n° 2019-63, à savoir les rues suivantes : Nicole, du Sizerin, d'Ornans et des Tourterelles;

Le 23 août 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 3.2 2019-MC-345 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS DANS LE DISTRICT DES PRÉS (# 2) - CONTRAT NO 2019-64

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Prés (# 2), à savoir les rues suivantes : Marsolais et Noémie;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 août 2019 pour le traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Prés (# 2) - Contrat no 2019-64;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2019 à 8 h, date de clôture de l'appel d'offres, une proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	38 739,00 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 38 739,00 \$, taxes en sus, pour le traitement de surface simple sur divers chemins dans le district des Prés (# 2) - Contrat no 2019-64, à savoir les rues suivantes : Marsolais et Noémie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 3.3 2019-MC-346 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LA RUE HÉLIE - CONTRAT NO 2019-65

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 août 2019 pour le traitement de surface simple sur la rue Hélié - Contrat no 2019-65;

Le 23 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2019 à 8 h, date de clôture de l'appel d'offres, une proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	29 988,00 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 29 988,00 \$, taxes en sus, pour le traitement de surface simple sur la rue Hélie - Contrat no 2019-65;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 3.4

2019-MC-347 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LE CHEMIN PRUD'HOMME - CONTRAT NO 2019-66

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 août 2019 pour le traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat n° 2019-66;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2019 à 8 h, date de clôture de l'appel d'offres une proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	55 224,00 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

Le 23 août 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 55 224,00 \$, taxes en sus, pour le traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat n° 2019-66;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 3.5

2019-MC-348

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LES DIVERS CHEMINS ET LE PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LA RUE SAINT-HYACINTHE - CONTRAT NO 2019-67

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder a des travaux de traitement de surface simple sur divers chemins (rue Nicole, du Sizerin, d'Ornans, des Tourtelles, Marsolais, Noémie, Hélié et le chemin Prud'Homme) et un pavage conventionnel sur la rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS propose de procéder aux travaux requis pour un prix maximal de 21 698,00 \$, taxes en sus - Contrat no 2019-67;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Groupe ABS au montant maximal de 21 698,00 \$, taxes en sus, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant le traitement de surface simple sur les divers chemins (rue Nicole, du Sizerin, d'Ornans, des Tourtelles, Marsolais, Noémie, Hélié et le chemin Prud'Homme) et le pavage conventionnel sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-67;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 23 août 2019

Point 3.6

2019-MC-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION SUR DES TERRAINS DESSERVIS PAR DES DROITS DE PASSAGE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats énonce que toute nouvelle résidence à être érigée doit être adjacente à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés ne peuvent être construites faute d'un accès direct à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite trouver des solutions afin de permettre la construction des terrains desservis par des droits de passage enregistrés avant le 23 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la construction sur ces propriétés à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions doivent prendre en considération les notions de sécurité et d'accessibilité afin d'assurer une urbanisation adéquate du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-293 pour le Règlement numéro 573-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 573-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 par la résolution numéro 2019-MC-294;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2019 d'un avis public adressé aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 573-19, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 573-19 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la construction sur des terrains desservis par des droits de passage existants.

Adoptée à l'unanimité

Le 23 août 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION SUR DES TERRAINS DESSERVIS PAR DES DROITS DE PASSAGE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats énonce que toute nouvelle résidence à être érigée doit être adjacente à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés ne peuvent être construites faute d'un accès direct à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite trouver des solutions afin de permettre la construction des terrains desservis par des droits de passage enregistrés avant le 23 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre la construction sur ces propriétés à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions doivent prendre en considération les notions de sécurité et d'accessibilité afin d'assurer une urbanisation adéquate du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-293 pour le Règlement numéro 573-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 573-19 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 par la résolution numéro 2019-MC-294;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2019 d'un avis public adressé aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 573-19, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

- a) en ajoutant la définition suivante de « Carrossable et sécuritaire » à la suite de la définition de « Carrière » :

Le 23 août 2019

« Carrossable et sécuritaire »

Se dit d'une rue publique ou d'une rue privée respectant minimalement la définition et la classification des normes décrites au Tome 1 (Conception routière) du ministère des Transports du Québec relatives à une route à faible débit.»

b) en modifiant la définition de « Ligne de rue » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Ligne de rue »

Ligne séparatrice d'un terrain et de l'emprise d'une rue, coïncidant avec la ligne du terrain. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Ligne de rue »

Ligne séparant un terrain d'une emprise de rue, ou d'une assiette d'une servitude ou d'un droit de passage. »

ARTICLE 3

Le paragraphe 7- du premier alinéa de l'article 5.3 intitulé « Conditions d'émission du permis de construction » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 7- Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée carrossable et sécuritaire.

Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas b), c) et d) énoncés à la condition 6 précédente. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 7- Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée carrossable et sécuritaire au sens du présent règlement.

De plus, à des fins de construction d'une habitation unifamiliale, il est aussi considéré à titre de rue privée un droit de passage existant avant le 23 août 2019. Le droit de passage en amont du terrain à construire doit être carrossable et sécuritaire avant la délivrance du permis de construction.

Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas b), c) et d) énoncés à la condition 6 précédente. »

ARTICLE 4

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 23 août 2019

Point 5. 2019-MC-350 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 août 2019 soit et est levée à 12 h 28.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 23 août 2019

Signature : _____